

AIDE AU STOCKAGE PRIVE DE BEURRE ET BEURRE SALÉ- CAMPAGNE 2013-1

Application des Règlements (CE) n°826/2008

PROTOCOLE DE PESEE STOCKAGE PRIVE DE BEURRE

Les pesées sont réalisées par le personnel de l'entrepôt en présence du contrôleur.

La pesée est effectuée par palette lorsque l'entrepôt dispose du matériel approprié ou par colis dans le cas contraire

1 – MATERIEL DE PESEE :

- Les vérifications des poids sont effectuées sur une balance comportant des graduations de 20 g, si la pesée est effectuée par colis, ou sur une bascule de précision minimale de 1 kg, si elle est réalisée par palette.
- Un certificat récent (12 mois maximum lors du contrôle), délivré par un organisme agréé et attestant que les appareils de pesée ont fait l'objet d'une vérification, devra pouvoir être présenté à tout moment.
- Les instruments de pesée sont vérifiés avant leur utilisation : mise à zéro, poids tarés.

2 – PESEE DES EMBALLAGES VIDES :

- Déterminer le poids moyen d'un emballage vide en pesant simultanément les cinq emballages vides (sous emballages inclus) que le stockeur a dû mettre à disposition de l'entrepôt conformément au point 8.1.2. du cahier des charges.
- En l'absence d'emballages vides, déshabiller 5 colis pour établir le poids moyen de l'emballage.
- En l'absence de sous emballages, une déduction forfaitaire de 70 g par sous emballage sera opérée.

3 - CONTROLE DE PESEE :

➤ **Modalité de sélection des quantités à peser**

- Pour le contrôle d'entrée les pesées portent sur au moins 5 % des quantités totales du lot,
- Pour le contrôle de cours de campagne les pesées portent sur au moins 5 % des quantités présentes en stock des lots mis en contrôle,
- Les contrôles de sortie sont planifiés de manière à contrôler au minimum 50 % des tonnages contractualisés. Chaque pesée sur les lots contrôlés en sortie (partielle ou totale) doit porter au minimum sur 5 % des quantités à sortir.

➤ **Pesée par palette**

Si l'entrepôt dispose d'une palette libre, celle-ci est pesée pour servir de tare, puis pesée avec le chargement de chaque palette sélectionnée pour établir le poids moyen brut d'un colis de cette palette.

S'il n'y a pas de palette libre, chaque palette sélectionnée est, d'abord pesée, puis déchargée pour établir la tare.

ANNEXE VII

➤ **Le contrôle de pesée consiste à comparer le poids moyen net d'un colis**

▪ **Pesée par colis**

Le poids moyen net d'un colis est déterminé par différence entre le poids brut moyen et le poids moyen d'un emballage, sous emballage inclus

Le contrôleur appose son tampon personnel sur les colis pesés

▪ **Pesée par palette**

Le poids moyen net d'un colis est déterminé par différence entre

- ✓ le poids brut moyen d'un colis de la ou des palettes contrôlées, obtenu par division du poids brut total, déduction faite de la tare de la ou des palettes, par le nombre de colis
- ✓ et le poids moyen de l'emballage vide, sous emballage inclus

La ou les palettes pesées sont identifiées en utilisant le ruban adhésif prévu à cet effet et en apposant un coup de cachet à cheval sur le ruban et le carton ou le film plastique.

4 – **DEFICIT DE POIDS** :

➤ **Le poids du lot est conforme lorsque le poids moyen contrôlé d'un colis n'est pas inférieur de plus de 30 g à celui annoncé.**

➤ **Si un déficit de poids de plus de 30 g est constaté élargir la pesée d'une deuxième tranche**

⇒ ***Si le résultat de la deuxième pesée est non conforme*** : il y a confirmation du déficit de poids ;

⇒ ***Si le résultat de la deuxième pesée est conforme*** : peser une nouvelle tranche, le résultat calculé sur les 3 tranches pesées sera le dernier retenu.

➤ **En cas de résultat non conforme** le poids retenu pour l'aide sera obtenu en multipliant le poids moyen net contrôlé par le nombre de colis du lot.